DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 24 mars 2023

par vote électronique

Organisation partiellement dématérialisée (dispositif hybride) de l'AG 2022 du 25 mars 2023

Décision CA-230324-01	Au regard des importantes difficultés de transport constatées sur la période 24 mars - 25 mars pour se rendre sur Paris au lieu où se tiendra l'AG 2022, le Conseil d'Administration de la FFVoile décide souverainement que les circonstances sont réunies pour autoriser en application de l'article 88 du RI de la FFVoile, l'organisation de l'AG 2022 à la fois en présentiel et en distanciel (système hybride). Les représentants pourront donc soit participer et voter sur place, soit assister à l'AG en visio et voter à distance. Résultat du vote : 31 « POUR » et 5 « NON-VOTANT »